

Protection de l'Environnement
245 RUE GARIBALDI
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 25/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AOSTE SNC OU A SNC (AOSTE SNC / A SNC - JAMBON D'AOSTE)

93 COTEAU DE CLERIMBERT
69590 Saint-Symphorien-Sur-Coise

Références : PNE2025-087
Code AIOT : 0056900315

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/06/2025 dans l'établissement AOSTE SNC OU A SNC (AOSTE SNC / A SNC - JAMBON D'AOSTE) implanté 93 COTEAU DE CLERIMBERT 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise. L'inspection a été annoncée le 19/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AOSTE SNC OU A SNC (AOSTE SNC / A SNC - JAMBON D'AOSTE)
- 93 COTEAU DE CLERIMBERT 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise
- Code AIOT : 0056900315
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société AOSTE, installée sur la commune de ST SYMPHORIEN SUR COISE, depuis les années 1990, est une entreprise de transformation agroalimentaire, notamment de produits de salaisons traditionnels. Elle compte environ 157 employés (111 opérateurs et 46 supports et encadrement). Cette société fait partie du Groupe AOSTE, division du groupe européen Campofio Food Group (spécialiste espagnol de transformation de la viande). Ce dernier a été racheté, en 2014, par le mexicain Sigma, spécialisé dans les produits alimentaires surgelés.

Son activité de production importante et les types d'installations font que cette société est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Protection du réseau public	Arrêté Préfectoral du 31/07/2000, article 4.1.2	Sans objet
2	Limitation de la consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 31/07/2000, article 4.1.3	Sans objet
3	Consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 31/07/2000, article 4.1.3	Sans objet
4	Collecte et acheminement des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 31/07/2000, article 4.2.1	Sans objet
5	Schéma de tous les réseaux	Arrêté Préfectoral du 31/07/2000, article 4.2.1	Sans objet
6	Pré-traitement des eaux industrielles	Arrêté Préfectoral du 31/07/2000, article 4.2.5	Sans objet
7	Auto-surveillance des rejets	Arrêté Préfectoral du 31/07/2000, article 4.4.2.3	Sans objet
8	Contrôle des rejets des eaux résiduaires	Arrêté Préfectoral du 31/07/2000, article 4.4.2.4	Sans objet
9	Transmission des résultats	Arrêté Préfectoral du 31/07/2000, article 4.4.2.4	Sans objet
10	Vérifications périodiques	Arrêté Préfectoral du 31/07/2000, article 7.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement, sur les prescriptions examinées, montre une réelle prise de conscience des enjeux autour de la consommation d'eau et des rejets aqueux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Protection du réseau public

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/07/2000, article 4.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvement d'eau
Prescription contrôlée :

Le branchement du réseau d'eau public sera équipé d'un dispositif de mesure totalisateur et le réseau public sera protégé d'éventuels retours d'eau du réseau intérieur par un système de disconnexion agréé qui fera l'objet d'une vérification annuelle.

Constats :

Présence d'un dispositif de mesure totalisateur couplé à un disconnecteur.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Limitation de la consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/07/2000, article 4.1.3

Thème(s) : Risques chroniques, Consommation d'eau

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter la consommation d'eau.

Constats :

Originaire du Mexique, le groupe Sigma, auquel appartient la société Aoste, est conscient du stress hydrique en France.

Depuis 2021, le groupe a mis en place AGIR : Acteur Gourmand Innovant Responsable, en se fixant des objectifs en lien à la consommation des fluides.

En 2022, une inspection de l'intérieur et de l'extérieur des canalisations de l'usine a été réalisée, à l'aide d'une sonde-caméra, afin de détecter d'éventuelles fuites.

Dans le cadre d'une revue hydrique, un audit a été réalisé par la société Ecolab. Trois options (non déclinées dans le présent rapport) ont été proposées afin de guider la politique de sobriété hydrique.

On note la présence de plusieurs dispositifs de mesure totalisateurs dans l'usine concourant à un plan de comptage fin.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/07/2000, article 4.1.3

Thème(s) : Risques chroniques, Consommation d'eau

Prescription contrôlée :

Le volume d'eau prélevé sur le réseau de distribution d'eau potable ne dépassera pas 80 000 m³ par an.

Constats :

Année	2023	2024
-------	------	------

Consommation en m ³ , hors réseau secours-incendie	59 823	55 212
Type de suites proposées : Sans suite		

N° 4 : Collecte et acheminement des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/07/2000, article 4.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte et destination des effluents liquides
Prescription contrôlée : Les réseaux de collecte des eaux de l'établissement sont de type séparatif. Les différentes canalisations sont repérées conformément aux règles en vigueur.
Constats : Les réseaux de collecte des eaux de l'établissement sont de type séparatif. Les différentes canalisations sont repérées conformément aux règles en vigueur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Schéma de tous les réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/07/2000, article 4.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte et destination des effluents liquides
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts doivent être établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, datés et conservés à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
Constats : Le plan des réseaux est à jour à décembre 2022 et disponible sur le serveur interne de l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Pré-traitement des eaux industrielles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/07/2000, article 4.2.5
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte et destination des effluents liquides
Prescription contrôlée : Avant leur raccordement au réseau communal, les eaux résiduaires feront l'objet d'un prétraitement assurant leur dégrillage.

<p>Constats :</p> <p>Présence d'une station de prétraitement assurant, <i>a minima</i>, le dégrillage des eaux résiduaires.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 7 : Auto-surveillance des rejets

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/07/2000, article 4.4.2.3</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des rejets aqueux</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Le débit des effluents rejetés par l'établissement fera l'objet de mesures en continu.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le débit, pH et température des effluents rejetés par l'établissement font l'objet de mesures en continu.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 8 : Contrôle des rejets des eaux résiduaires

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/07/2000, article 4.4.2.4</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des rejets aqueux</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant fera réaliser chaque trimestre par un organisme spécialisé sur un échantillon moyen représentatif d'une journée de production maximum de l'établissement un contrôle des paramètres suivants ::</p> <ul style="list-style-type: none"> - débit ; - pH ; - température ; - DBO ; - DCO ; - MEST ; - SEC ; - azote global; - phosphore total ; - Chlorures.
<p>Constats :</p> <p>Le laboratoire BEVAC réalise quatre analyses par an sur les paramètres prescrits.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 9 : Transmission des résultats

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/07/2000, article 4.4.2.4</p>

Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des rejets aqueux
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les résultats seront adressés à l'inspecteur des installations classées accompagnés des renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tonnage produit durant la journée de mesure ; - synthèse des consommations d'eau relevées au cours de l'année conformément aux prescriptions du § 4.1.3.
<p>Constats :</p> <p>Les résultats ne sont pas adressés à l'inspecteur des installations classées. Le récapitulatif des rejets aqueux pour l'année 2024 est délivrée à l'inspection. Il reprends les données des analyses BEVAC accompagnées du tonnage produit durant la journée de mesure et de la synthèse des consommations d'eau relevées au cours de l'année.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant est invité à utiliser l'application GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente). L'inspection en donnera les droits d'accès. Dès signature, l'exploitant fera parvenir à l'inspection sa convention spéciale de déversement (à venir 2025/2026).</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Vérifications périodiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/07/2000, article 7.6
Thème(s) : Risques accidentels, Exploitation des installations
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'état du matériel électrique et des moyens de secours contre l'incendie feront l'objet de vérifications périodiques par un technicien compétent. Les rapports correspondants seront tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.</p>
<p>Constats :</p> <p>Matériel électrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Q18 en date du 21/02/2025 par l'APAVE comportant 10 observations, suivies sous SAP. • Q18 en date du 18/02/2025 par l'APAVE comportant 8 anomalies, suivies sous SAP. <p>Moyens de secours contre l'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs en date du 21/11/2024 par DESAUTEL. • RIA en date du 21/11/2024 par DESAUTEL. • Spinklage en date du 17/12/2024 par Axima sans observation.
Type de suites proposées : Sans suite

